

Transportation Safety Division

Stamark™ A380ESDc

Bande prête à l'emploi rétro réfléchissante de marquage au sol, blanc permanent, visible de nuit par temps de pluie.

Fiche technique

Février 2019

INDICATIONS

Les bandes préfabriquées rétro réfléchissantes 3M™ Stamark™ A380ESDc sont applicables sur la plupart des revêtements routiers (béton bitumineux, béton de ciment, ...).

Les bandes 3M™ Stamark™ A380ESDc sont destinées au marquage des voies de circulation supportant un trafic journalier léger ou intense. Les positionnements possibles sont :

- Lignes axiales (continues, discontinues, mixtes)
- Lignes de délimitation des voies d'insertion, de décélération
- Cédez-le-passage, passages piétons, lignes d'effet
- Flèches de rabattements, Module pour route étroite (MRE), flèches directionnelles...
- Attention : Les bandes 3M™ Stamark™ A380AW ne sont pas recommandées sur les zones exposées à de fortes girations.

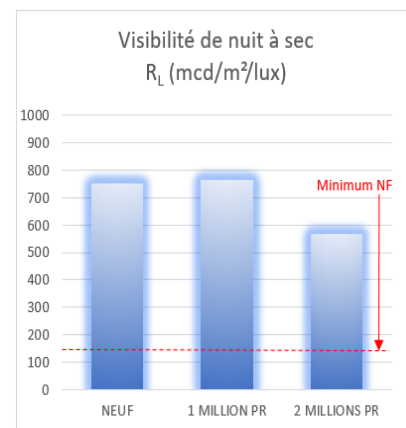
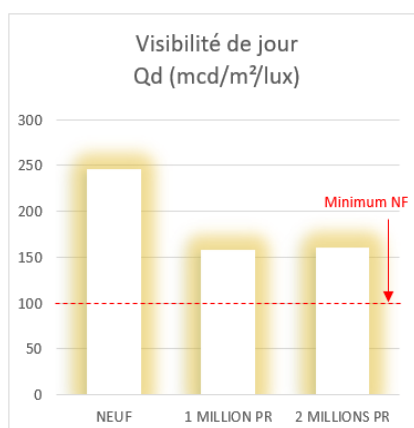
DESCRIPTION

- Visible de nuit par temps de pluie
- Résistant au trafic, homologué VNTP à 1 000 000 de passages de roues et 2 000 000 à sec
- Adhésif sans solvant, sensible à la pression.
- Application sans produit chimique, sans préparateur de surface.
- Relief en forme de damiers réguliers pour évacuation rapide de l'eau.
- Épaisseur : 2,6mm. (1 mm hors damier)
- Rétro réfléchissant : microbilles à fort indice de réfraction
- Éléments anti-glissant en corindon
- Couleur : blanche
- Fabrication sans métaux lourds
- Pas de temps de séchage pour une ouverture immédiate du trafic après application

CARACTERISTIQUES DU CERTIFICAT NF (NF EN 1436)

| | ETAT NEUF | 1000 000 passages de roues | 2 000 000 passages de roues | Minimum NF réglementaire |
|----------------------------------|-----------|----------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| Coéfficient anti-glissance (SRT) | 0,59 | 0,51 | 0,52 | 0,45 |
| Visibilité de nuit – SEC | 750 | 766 | 566 | 150 |
| Visibilité de nuit – PLUIE | 54 | 35 | - | 35 |
| Visibilité de nuit – HUMIDE | 95 | 46 | - | 35 |
| Visibilité de jour | 246 | 158 | 160 | 100 |

Visibilité exprimée en mcd/m²/lux



APPLICATION POUR CHAUSSEE EXISTANTE*

() Chaussée mise en œuvre depuis au moins 3 jours. Pour une application sur un nouvel enrobé, se référer à la notice d'application des bandes 3M™ Stamark™*

- La température du sol doit être supérieure à 5°C.
- Pas de précipitation dans les 24 heures qui précèdent l'application.
- Toute contamination telles que particules d'asphalte, agrégats et tout ce qui est non solidaire de la chaussée doivent être enlevée.
- Il est préférable que les bandes 3M™ Stamark™ ne soient pas collées sur un ancien marquage. Si un marquage existe, le retirer ou s'assurer qu'il adhère parfaitement à la chaussée et qu'il soit bien sec.
- Ne pas appliquer sur les joints de chaussée.
- Ne pas appliquer sur les zones exposées à une importante giration.
- Ne pas faire de recouvrement de bandes. Effectuer des raccords bord à bord.
- Important : En fin d'application, damer la bande à l'aide d'une dameuse type RTC chargée à 100 kg au moins (3 passes minimum).
- Attention : La remontée de l'humidité résiduelle de la chaussée dans les heures qui suivent l'application peut provoquer une neutralisation de l'adhésif, et ainsi fragiliser l'adhésion de la bande.

A noter : Les performances des bandes dépendent de l'état de surface de la chaussée, du type d'application, des conditions atmosphériques, de l'intensité du trafic.

STOCKAGE

Les rouleaux doivent être conservés à plat dans leur emballage d'origine dans un endroit sec et hors gel, de préférence à température tempérée. La bande doit être utilisée dans les 12 mois suivant l'achat.

AVERTISSEMENT

Des gants de protection doivent être portés lors de la manipulation des bandes 3M™ Stamark™. Ne pas utiliser de chalumeau pour enlever les bandes 3M™ Stamark™.

Ne pas exposer la bande à très haute température de façon à éviter des émissions qui pourraient avoir des impacts sur la peau, les yeux et le système respiratoire.

Santé et sécurité : Consulter les autorités et les réglementations locales afin de s'assurer qu'il n'existe pas de restriction quant à l'utilisation du produit cité.